

Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

Modification du 31 mai 2006

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi¹ est modifiée comme suit:

Modification du taux du droit du numéro de tarif 1104.2932

Numéro du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
1104. 29 32	Autres grains travaillés d'orge	pour la fabrication de denrées alimentaires avec résidus pour l'affouragement	16.80

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juin 2006.

31 mai 2006

Département fédéral des finances:
Hans-Rudolf Merz

¹ RS 631.146.31

